

Agents en situation de vulnérabilité aggravant le risque du Covid-19

Qui est concerné ?

Dans le contexte de pandémie de Covid-19, certains agents vulnérables sont exclus d'un travail en présentiel. Ils peuvent télétravailler si leur poste le permet.

La vulnérabilité répond à l'un des critères suivants :

- être au 3ème trimestre de grossesse,
 - être âgé de 65 ans et plus,
 - avoir une pathologie aggravant le risque d'infection par le Covid-19.
- ✓ **Liste des critères pathologiques définie par le Haut conseil de la santé publique (HSCP) :**
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
 - les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
 - les patients aux antécédents cardiovasculaires (hypertension artérielle, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque) ;
 - les diabétiques insulinodépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
 - les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
 - les personnes avec une immunodépression :
 - médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques ;
 - atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement ;
 - présentant un cancer métastasé ;
 - les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 30kg/m² : par analogie avec la grippe A(H1N1).
- ✓ **Agents pris en charge en affection de longue durée (ALD), congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) au titre des pathologies suivantes :**
- accident vasculaire cérébral invalidant ;
 - insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ;
 - artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ;
 - insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ;

- maladies chroniques actives du foie et cirrhoses ;
- déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ;
- diabète de type 1 et diabète de type 2 ;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (Neuromyopathies et autres, myasthénies et autres affections neuromusculaires) ;
- hémoglobinopathies, hémolyses chroniques constitutionnelles et acquises sévères (drépanocytose) ;
- maladie coronaire ;
- insuffisance respiratoire chronique grave ;
- maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé ;
- mucoviscidose ;
- néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif ;
- paraplégie ;
- vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique ;
- polyarthrite rhumatoïde évolutive ;
- rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
- sclérose en plaques ;
- spondylarthrite grave ;
- suites de transplantation d'organe ;
- tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.

Référence :

Avis du Haut conseil de la santé publique (HSCP) du 14 mars 2020 actualisé le 20 avril 2020